

UFR Sciences Humaines et Arts Université de Poitiers

[#]

Examens

CALENDRIER D'EXAMENS

LICENCE :

- **Décembre 2017** [PDF - 10 Ko] [

http://sha.univ-poitiers.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1326273346471&ID_FICHE=12882
]

- **Janvier 2018** [PDF - 11 Ko] [

http://sha.univ-poitiers.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1326273346472&ID_FICHE=12882
]

MASTER 1 :

- **Janvier 2018** [PDF - 10 Ko] [

http://sha.univ-poitiers.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1326273346473&ID_FICHE=12882
]

UE Libres

AFFICHAGE ÉPREUVES + LISTES ÉMARGEMENT

AFFICHAGE DES ÉPREUVES :

- Site Hôtel Fumé
- Site Campus
- Site Pavillon Universitaire Musique et Danse

LISTE EMARGEMENT :

DÉLIBÉRATIONS

Session 1

Licences 1, 2 et 3 :

Masters 1 :

Session 2

Licences 1, 2 et 3 :

Masters 1 :

Les relevés de notes pour les étudiants de licence (session 1 et 2) ne seront envoyés que sur demande justifiée (possibilité d'imprimer le document via son "ENT")

INSCRIPTIONS SEMESTRE PAIR

Les fiches d'inscription aux examens du semestre pair pour les licences et les masters 1 disciplines du campus et du centre-ville sont disponibles sur le présentoir devant la scolarité et à Malraux (pour la Musique), **elles sont à remettre avant le 31 janvier 2018.**

Contrat d'aménagement des études (CAE) : peuvent en bénéficier les étudiants :

- salariés (faire au moins 17h30/semaine)
- les chargés(e) de famille
- qui accomplissent un service civique
- qui assument des responsabilités particulières dans la vie universitaire, ou sont élus (au sein des différents conseils de l'établissement, élus nationaux, membres des organisations étudiants, élus CROUS...)
- sportif de haut niveau
- inscrits en double cursus

Vous devez fournir un justificatif si vous êtes dans une de ces situations ci-dessous.

Date limite pour déposer le CAE : 30 septembre, 30 janvier ou dans les 15 jours qui suivent un changement de situation.

Les dispenses d'assiduité sont toujours délivrées pour les étudiants ayant une activité salariée inférieure à 17h30.

Date limite pour déposer le DA : 30 septembre, 30 janvier ou dans les 15 jours qui suivent un changement de situation.

INFORMATIONS

Toute absence aux travaux dirigés (TD), ou lors des contrôles continus ou examens terminaux, doit être justifiée auprès du service scolarité du centre-ville ou du campus selon le lieu d'inscription administrative de l'étudiant.

Les documents sont à envoyer dans **les 7 jours qui suivent l'absence de l'étudiant** soit par voie postale, soit remis directement au service scolarité.

Les étudiants boursiers :

Conformément à la réglementation en vigueur (Bulletin officiel du 25 juillet 2013, circulaire du 18 juillet 2013) "l'étudiant doit être inscrit et assidu aux cours, aux travaux pratiques ou dirigés. En ce qui concerne, la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens correspondant aux études...". Le Crous se réserve le droit de suspendre le versement de la bourse si l'étudiant ne se présente pas aux examens de la 1ère session ou à ceux de la 2ème session.

COMMENT LIRE UN RELEVÉ DE NOTES

Vous devez consulter dans l'ordre :

Le résultat d'admission à l'année (en licence ou en master)

1- Admis(e) : vous êtes reçu(e) : votre moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20. Vous avez validé les 2 semestres OU obtenu votre année par la compensation des 2 semestres. (seulement en licence). Vous n'avez pas à vous présenter à la session de juin même pour améliorer vos résultats.

2- Ajourné(e) : votre moyenne annuelle est inférieure à 10/20. Vous devez alors consulter le résultat de chaque semestre.

3- Ajac : ajourné(e) mais autorisé à composer dans l'année supérieure : vous avez été autorisé(e) par *dérogation du Directeur de l'UFR* à vous inscrire dans l'année supérieure (en L2 ou en L3 selon le cas) en raison de l'obtention, sur la même année, d'au moins 42 ECTS en licence. (cf document ci-contre)

Il vous est vivement recommandé de vous présenter à la session de juin pour valider les UE non obtenues à la session 1 et obtenir ainsi l'année complète

4- Défaillant(e) : vous avez été absent(e) à un examen terminal ou à une UE évaluée qu'en contrôle continu.

Le résultat d'admission au semestre :

1- Admis(e) : le semestre est validé, obtention des 30 ECTS (European credits Transfert System), même si toutes les unités d'enseignements (UE) n'ont pas été validées. Il y a compensation entre les UE au sein de chaque semestre pour la licence et le master.

2- Ajourné(e) : consulter le résultat de chaque UE

3- Défaillant : absence à un contrôle terminal d'une UE.

Le résultat à l'UE :

1- Admis(e) : l'UE est validée, obtention des ECTS afférents

2- Ajourné(e) : l'UE n'est pas validée, vous pouvez vous présenter à la session de rattrapage quand elle est prévue dans les modalités de contrôle de connaissances (MCC). Dans le cas contraire, vous conservez le résultat obtenu à la session 1.

3- Défaillant : absence à un contrôle terminal d'une UE (que l'absence soit justifiée ou injustifiée). Le semestre ne peut être validé.

Les masters :

Même principe de lecture que ci-dessus mais il n'y a pas de compensation entre les semestres.

L'obtention de la licence est obligatoire pour s'inscrire en master. Un étudiant ne peut-être AJAC en master.

Télécharger

[le compte de services en ligne](#) [/numerique-21444.kjsp?RH=1216371628430&RF=1216371628430] (compte SEL)

[l'arrêté Licence \[PDF - 21 Ko\]](#) [

http://sha.univ-poitiers.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1317374251316&ID_FICHE=1288
]du 1er Août 2011 applicable pour la rentrée 2011-2012

[Plan du campus \[PDF - 637 Ko\]](#) [

[http://sha.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/nouveau-plan-campus-1-1_1392282095123-pdf?INLINE=FALSE\]](http://sha.univ-poitiers.fr/images/medias/fichier/nouveau-plan-campus-1-1_1392282095123-pdf?INLINE=FALSE)

[Plan du centre-ville](#)

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax :
(33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr